

| | |
|-----------------------------------|----------|
| Convocation envoyée le | 21.03.25 |
| Nombre de conseillers en exercice | 23 |
| Nombre de présents | 17 |
| Nombre de votants | 21 |

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GARRIGUE, BARONI, BOUCHERY, AVRY, HUBERT, NÉRISSON, PIERROT et ANGEVIN.

Messieurs DUMENIL, PINAULT, FULNEAU, LELIEVRE, MARTIN, DUPONT, LAURIOL, MALBRANT et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame Christine ROBÉ à Madame Sandra NÉRISSON
Monsieur Marc THIRY à Monsieur Dimitri FULNEAU
Monsieur Miguel PRIETO à Monsieur Christophe MALBRANT
Monsieur Antoine ORSONY à Madame Sylvie AVRY.

Absent : Mesdames Anne-Sophie LAURE et Élodie DUPETY.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour 2025

Vu le rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** le rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération.
- 2) **APPROUVE** le montant des transferts de charge pour la Commune sur la base de l'annexe financière jointe au rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme le 26 mars 2025
Le Maire,

Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,

Dimitri FULNEAU

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans